

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Référence : 240718.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 17 juillet 2024 par Monsieur Christophe SINIGALIA, représentant l'entreprise SD CONSTRUCTIONS, sise 900 route de Saverdun à LAGARDELLE-SUR-LEZE (31870), qui souhaite occuper temporairement le domaine public, du 25 au 26 juillet 2024 (3 heures dans la période), en stationnant un camion toupie chemin de Maudinat afin d'intervenir sur la parcelle sise 30 rue Anna Marly à BRAX ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, Monsieur Christophe SINIGAGLIA, représentant l'entreprise SD CONSTRUCTIONS, est autorisé à occuper le domaine public communal en stationnant un camion toupie **chemin de Maudinat** afin d'intervenir sur la parcelle sise 30 rue Anna Marly :

↳ du **jeudi 25 juillet 2024 à 8h30 au vendredi 26 juillet 2024 à 16 heures – occupation : 3 heures dans la période.**

Article 2 : Pendant cette période, la demie chaussée sera occupée.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire afin :

- d'installer un périmètre de sécurité ;
- d'installer la signalisation adaptée ;
- de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

Article 4 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 18 juillet 2024

Le Maire,

Thierry ZANATTA